

Informations sur ton assurance

Chère cliente, Cher client,

coverio est une marque de l'Européenne Assurances Voyages ERV. Nous tenons à te renseigner sur l'identité de l'assureur et sur le contenu essentiel du contrat d'assurance (article 3 de la loi sur le contrat d'assurance).

Par souci de clarté, l'emploi de la forme masculine fait indifféremment référence aux personnes des deux sexes.

Qui sont tes partenaires contractuels?

L'assureur du risque pour la présente assurance est: Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA, Dufourstrasse 40, CH-9001 Saint-Gall. Responsable de la présente assurance: Européenne Assurances Voyages (nommée coverio dans les Conditions générales d'assurance), succursale d'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA dont le siège social est situé St. Alban-Anlage 26, case postale, CH-4002 Bâle. L'assureur du risque pour la protection juridique voyages est: Coop Protection Juridique SA (nommée CPJ dans les Conditions générales d'assurance), Entfelderstrasse 2, CH-5001 Aarau.

Quelle loi ou quelles bases du contrat sont applicables?

Le présent contrat est régi par le droit suisse. Les bases du contrat sont constituées par exemple par la proposition, l'information client, les Conditions générales d'assurance, le cas échéant d'autres Conditions particulières ou Conditions complémentaires ainsi que la police. Pour le surplus, c'est la loi fédérale sur le contrat d'assurance qui fait foi. Si le preneur d'assurance a son domicile/siège dans la Principauté du Liechtenstein, le droit liechtensteinois s'applique, en particulier les dispositions de la loi liechtensteinoise sur le contrat d'assurance.

Quels sont les risques assurés et quelle est l'étendue de la couverture d'assurance?

Les événements dont la survenance fonde l'obligation de prestation de coverio découlent de la proposition d'assurance, des Conditions générales d'assurance (CGA) correspondantes et des Conditions particulières (CP) éventuelles.

De quelle assurance s'agit-il?

Tes assurances sont en principe des assurances dommages. Les assurances de sommes sont expressément désignées comme telles dans les documents contractuels (p. ex. la proposition, la police, les CGA).

Quelle est la nature des prestations dues?

Le montant, ou la limite maximale, des prestations d'assurance ainsi que la nature des prestations ressortent de la proposition d'assurance, de la police et des CGA correspondantes ou des CP. Il en est de même pour les quotes-parts et délais d'attente éventuels

Quel est le montant de la prime due?

Le montant de la prime dépend de la couverture d'assurance choisie et des risques assurés. Tu trouveras les détails sur la prime ainsi que sur les taxes et contributions légales (p. ex. droit de timbre fédéral) dans l'offre, la proposition d'assurance, la police ou l'avis de prime. Si le contrat est résilié avant terme, coverio rembourse la part de prime non absorbée conformément aux dispositions légales et contractuelles.

Quelles sont les obligations lors de la conclusion du contrat?

En tant que proposant, le preneur d'assurance est tenu, en vertu de l'art. 6 de la loi sur le contrat d'assurance, de répondre de manière complète et correcte aux questions de la proposition (p. ex. date de naissance, sinistres antérieurs). Si, lors de la conclusion de l'assurance, le preneur d'assurance ou la personne assurée a répondu de manière incomplète ou fausse à une question posée par écrit ou sous toute autre forme de texte, coverio est en droit de résilier le contrat dans les quatre semaines à compter de la prise de connaissance de la violation de l'obligation de déclarer. Si le contrat prend fin par suite d'une telle résiliation, l'obligation de verser des prestations s'éteint également pour les sinistres déjà survenus lorsque le fait déclaré de façon incomplète ou fausse a influé sur la survenance ou l'étendue du sinistre. Si des prestations ont déjà été fournies, leur remboursement peut être demandé.

Quelles sont tes autres obligations en tant que preneur d'assurance ou personne assurée?

Le preneur d'assurance et les personnes assurées sont notamment tenus de respecter les obligations suivantes:

- La survenance d'un sinistre doit être immédiatement annoncée à coverio, par exemple au numéro d'urgence 24h +41 848 801 803.
- Lors d'investigations de coverio, par exemple en cas de sinistre, le preneur d'assurance et les personnes assurées sont tenus de coopérer (devoir de coopération).
- En cas de sinistre, toutes les mesures raisonnablement exigibles doivent être prises pour réduire et élucider les causes et circonstances du sinistre (obligation de réduire le dommage).

Quand ton contrat d'assurance débute-t-il et prend-il fin?

Le contrat débute et prend fin à la date indiquée dans la proposition d'assurance et dans la police. Si une attestation d'assurance ou une couverture provisoire a été délivrée, coverio accorde la couverture d'assurance depuis le jour fixé dans ces documents jusqu'à la remise de la police. À l'expiration de la durée convenue du contrat, celui-ci est reconduit tacitement pour 365 jours s'il n'est pas résilié par écrit ou sous toute autre forme de texte par l'un des partenaires contractuels moyennant un préavis de 90 jours. Une résiliation ne prend effet que quand le preneur d'assurance a apporté la preuve de la conclusion d'une assurance auprès d'un nouvel assureur, de manière à éviter toute lacune dans la couverture.

Le contrat peut être résilié avant l'échéance, entre autres,

- après un sinistre pour leguel coverio a versé des prestations:
- par le preneur d'assurance, au plus tard 14 jours après avoir eu connaissance du versement. La couverture d'assurance prend fin 14 jours après réception de la résiliation.
- en cas d'augmentation des primes, de la quote-part ou des franchises: moyennant un délai de préavis d'un mois, si le preneur d'assurance n'est pas d'accord avec ces modifications. Les adaptations des couvertures régies par la loi demeurent réservées lorsqu'elles sont prescrites par les autorités.
- Si le preneur d'assurance quitte définitivement la Suisse, le contrat doit être résilié à la date du déménagement. À titre de preuve, le preneur d'assurance est tenu de fournir une attestation de départ de la commune de domicile; cette date est déterminante pour la fin de la couverture d'assurance. Les preneurs d'assurance non inscrits auprès d'une commune, en raison de la nature de leur séjour, doivent fournir une copie de leur autorisation ou attestation officielle de séjour temporaire. La date de fin de cette autorisation provisoire est déterminante pour la fin de la couverture d'assurance.

Quand existe-t-il un droit de révocation?

Le preneur d'assurance peut révoquer sa proposition de contrat ou l'acceptation de ce dernier par écrit ou sous toute autre forme de texte. Le délai de révocation est de 14 jours et commence à courir dès que le preneur d'assurance a demandé ou accepté le contrat. Le délai est respecté si le preneur d'assurance communique sa révocation à coverio ou remet son avis de révocation à la poste le dernier jour du délai. Le droit de révocation est exclu pour les assurances collectives de personnes, les garanties provisoires et les conventions d'une durée inférieure à un mois. Une prime annuelle/prime unique reste due lorsqu'un tiers lésé fait valoir de bonne foi des prétentions à l'encontre de coverio.

Quelles sont les données personnelles traitées et pourquoi?

Toutes les données personnelles sont traitées conformément à la législation sur la protection des données en vigueur. La responsable du traitement des données est coverio. Dans les indications sur la protection des données à l'adresse www.erv.ch/protection-des-donnees, tu trouveras de plus amples informations sur les finalités du traitement (p. ex. gestion des affaires d'assurance, activités de marketing, tarification et création de produits individuels, examen du risque et traitement des sinistres, destinataires en Suisse et à l'étranger), ainsi que tes droits.

Quels sont les frais facturés?

En cas de sommations et de poursuites, coverio facture les frais suivants:

- frais de sommation légale CHF 20.-
- frais de réquisition de poursuite (plus frais administratifs de poursuite et de justice) CHF 50.-.
- frais de radiation de poursuite CHF 80.— (la poursuite n'est radiée que lorsque tous les impayés sont réglés).